

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 26^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT qu'une subvention peut être accordée par l'Etat – DRAC Ile-de-France pour soutenir l'une des actions culturelles de la saison 2022/2023 « Lutte contre les fausses informations »,.

DECIDE

Article 1^{er}

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France en répondant à l'appel à projet « Education aux médias et à l'information ».

Cette subvention financera une partie de l'action culturelle « Lutte contre les fausses informations » composée d'ateliers de sensibilisation et de spectacles de janvier à mars 2023.

La subvention demandé est à hauteur de 4975 € pour un budget prévisionnel de 14 329€ soit 34% de la dépense totale du projet.

Article 2

Que le montant de la subvention demandée est inscrit au budget prévisionnel 2023 de la Direction de l'Action Culturelle.

Article 3

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

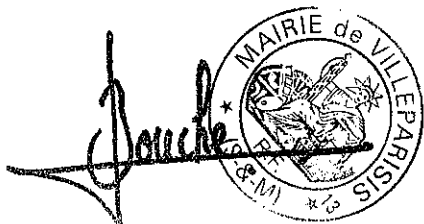
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 19 septembre 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221110-22_07253-AU
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022